

Désignation de l'entreprise : Société 2F.ELEC SARL Néant *

Adresse de l'entreprise : 271 Avenue des vignes 01090 MONTMERLE SUR SAONE

Numéro SIRET * : 5 0 4 8 0 8 0 2 3 0 0 0 2 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 Durée de l'exercice précédent * : 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 0 0 6 2 0 2 3		3 0 0 6 2 0 2 2	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012				
	Fonds commercial *						
	Autres *	014	016	729	729		
	Immobilisations corporelles *	028	030	5 986	5 986		88
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	6 715	6 715		88
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050	052	3 500		3 500	3 650
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *						
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	5 340		5 340	24 019
	Clients et comptes rattachés *						
	Autres * (3)	072	074	474		474	283
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	10		10	33
	Charges constatées d'avance *	092	094				1 275
		Total II	096	098	9 324	9 324	
	Total général (I+II)	110	112	16 040	6 715	9 324	29 349
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		4 000		4 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		400		400	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134		(56 661)		(40 891)	
	Résultat de l'exercice	136		(10 088)		(15 770)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
		Total I	142		(62 350)		(52 261)
Provisions pour risques et charges	154						
Emprunts et dettes assimilées	156		21 387		24 901		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		1 000		2 100		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166		19 752		16 812		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	114	29 535		37 798		
Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		71 674		81 610	
	Total général (I + II + III)	180		9 324		29 349	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193					10 979
	(2) Dont créances à plus d'un an	197					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199					
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195					
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182					
	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2F.ELEC'

**Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 271 avenue des Vignes
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE**

504 808 023 RCS BOURG EN BRESSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 décembre 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à -10 088,33 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-10 088,33 euros
Report à nouveau antérieur :	-56 661,29 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -66 749,62 euros	-10 088,33 euros

L'associé unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 9 324.39 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 98 111.47 Euros et dégageant un déficit de -10 088.33 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	729		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 791		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 196		
TOTAL	5 986		
TOTAL GENERAL	6 715		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			729	729
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 791	3 791
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 196	2 196
TOTAL			5 986	5 986
TOTAL GENERAL			6 715	6 715

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	729			729
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 791			3 791
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 108	88		2 196
TOTAL	5 898	88		5 986
TOTAL GENERAL	6 627	88		6 715

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	88				
TOTAL	88				
TOTAL GENERAL	88				

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	5 340	5 340	
Taxe sur la valeur ajoutée	474	474	
TOTAL	5 815	5 815	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 213	2 213		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	19 174	12 247	6 927	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 752	19 752		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 450	23 450		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 125	5 125		
Autres impôts taxes et assimilés	846	846		
Groupe et associés	114	114		
TOTAL	70 674	63 747	6 927	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 304			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	400			400

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 582
Dettes fiscales et sociales	24 296
Total	27 878

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Détail des charges à payer

	Montant
RSI	23 450
CFE	846
CAP ASSURANCE	3 582
Total	27 878

Charges et produits constatés d'avance

Détail des charges constatées d'avance

Le 07/12/2023
M. FLAMAND

2F.ELEC'

**Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 271 avenue des Vignes
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE
504 808 023 RCS BOURG EN BRESSE**

<p align="center">PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 décembre 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt neuf décembre,
A 14 heures 30,

Monsieur Frédéric FLAMAND,
demeurant 202 chemin Bois Franc 69830 ST GEORGES DE RENEINS,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2F.ELEC',

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Frédéric FLAMAND, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gérance qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à -10 088,33 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-10 088,33 euros
Report à nouveau antérieur :	-56 661,29 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -66 749,62 euros	-10 088,33 euros

L'associé unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 32 271.49 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 691.69 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 069.17 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Frédéric FLAMAND

